

SCHWEIZERISCHER LANDHOCKEY VERBAND
LIGUE SUISSE DE HOCKEY SUR TERRE
LEGA SVIZZERA DI HOCKEY SU TERRA

Procès-verbal de

l'Assemblée Générale extraordinaire

Samedi, 19. Mai 2001
Hotel Kreuz, Zeughausgasse, Bern

Secrétariat LSHT
Winernstr. 20
5430 Wettingen
Tel.: 056 427 37 30
Fax.: 056 427 37 32
E-Mail: slhv@bluewin.ch
Info: www.fieldhockey.ch

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

du samedi 19. mai 2001
Hôtel Kreuz, Zeughausgasse, Bern

Ordre du jour:

1. Salutations du président
2. Concept directeur LSHT
3. Revision des statuts
4. Réglementation du passage des statuts
5. Divers
6. Appel final et restitution des cartes de votes

Distribution des cartes de 13h30

vote et appel:

Début: 13h42

Présents: Les représentants de 16 clubs

Absents: Lausanne Sports,
Black Boys Dames
Blauweiß Olten (excusé)
Nordstern (excusé)

1 Salutations du président

Le président, *Marcel Egloff*, salue les personnes présentes, particulièrement nos membres d'honneur *Marie José Ineichen* et *Paul Niederer*.

Les deux employés de la fédération et leurs futures fonctions sont exposés.

- *Rolf Altherr* entraîneur diplômé et directeur de l'organisation du « Deutscher Sport Bund » prend, à partir du 1. Juin, la fonction de *directeur technique*. Il a exercé sa profession d'entraîneur en France, en Allemagne, et récemment à Cagliari, Italie. Ses coordonnées seront publiées sur Internet et dans le Communiqué.
- Après avoir été entraîneur de l'équipe national pendant 13 ans, *Paul Schneider* assurera maintenant le poste de *directeur sportif*, responsable de la promotion du Hockey au niveau populaire et des contacts avec la Swiss Olympic Association. Il offre son support aux clubs, entre autre pour le développement du hockey à l'école.

Distribution des voix :

Voix des sections dames:	36
Voix des sections hommes:	115
Nombre total des voix :	151
Majorité absolue:	76
Majorité de 2/3:	101

Désignation des scrutateurs:

- Rico Fischer,
- Felix Keller,
- Peter Marbach.

Dans son introduction le président explique le déroulement de la réunion. Tout d'abord sera discuté et approuver le concept directeur.

Willi Gugi (Steff.) propose, que l'on traite en premier les statuts, ils sont plus importants. La requête est repoussée par 145 voix contre 9 voix, avec 2 abstentions.

Le président souhaite à tous une discussion fair-play et sportive.

2 Concept Directeur LSHT

Le président déclare, que malheureusement il n'existe pas encore une version française du « Leitbild ». L'Assemblée discutera la version allemande. Le concept directeur démontre l'orientation stratégique de la LSHT et où sont ses limites.

Heinz Germann (RW) exige des modifications rédactionnelles:

- Dans l'introduction, le Hockey devrait être décrit comme « non dangereux ».

Paul Schneider fait remarquer que le nom du SOV a changé: *Swiss Olympic Association*.

Pierre Bayerdörfer (BB) demande, d'échanger „körperlos“ par „intensiv“ dans l'introduction.

Les requêtes sont acceptés avec 104 voix .

3 Révision des Statuts

La révision des Statuts sera effectuée en deux parties:

1. Discussion et vote de la version du comité de la ligue, les suggestions des clubs seront intégrées directement aux articles.
2. La version des statuts modifiée du « groupe Pierre Bayerdörfer » face à cette version sera soumise au vote à la majorité absolue.
3. La version gagnante sera confrontée aux anciens statuts et voté à la majorité de 2/3.

Willi Gugi (Steff.) pense, que l'on devrait entièrement réviser les statuts et demande qu'ils soient renvoyés dans les commissions.

Benoit Studemann (Schön.) veut savoir, pourquoi les conseils du HC Schönenwerd n'ont pas été pris en considération. On l'informe, qu'ils ne sont pas arrivés dans les dates limites.

La proposition de *W. Gugi* est repoussé avec 14 voix contre 115.

Art. 1

ok

Art. 2

ok

Art. 3

Nicolas Gisin (Serv.) critique les différences entre la version allemande et la version française.

Olivier de Buren explique, que les anciens statuts ont été traduits de l'allemand au français, tandis que les nouveaux statuts ont été initialement élaborés en français et ensuite traduits en allemand.

Benoit Studemann (Schön.) demande, de reprendre l'ancien article 3.

Bruno Weishaupt (LSC) ne veut pas surcharger les statuts et demande de ne rien modifier.

La version originale est acceptée avec 139 voix .

Art. 4

SOV sera déterminé par SOA (Swiss Olympic Association).

Art. 5

ok

Art. 6

ok

Art. 7

ok

Art. 8

ok

Art. 9

L'association rattachée est libre de participer aux championnats mais n'a pas le droit de vote comme par exemple actuellement Lyceum Alpinum Zuoz et Piranhas Erlach.

Art. 10

Dans les autres pays francophones on emploie le terme Hockey *sur Gazon* au lieu de *sur terre*. La transformation du nom de la ligue devrait être discutée séparément.

Art. 11

La requête d'ajouter « ... *en présentant les statuts...* » au 1. paragraphe est acceptée avec 131 voix .

Art. 12

Benoit Studemann (Schön.) propose une précision rédactionnelle sur la liste des membres directs (paragraphe c) « ...personnes *naturelles*, qui participent *aux événements de la ligue* ».

Art. 13

ok

Art. 14

Willi Gügi (Steff.) demande, de réduire le délai de préavis à 3 mois. En faisant référence à la loi, on conserve les 6 mois de préavis de la version d'origine.
Pour les 2 derniers paragraphes *Benoît Studemann* (Schön.) demande d'adopter la proposition du HC Schönenwerd. La requête est acceptée avec 99 voix contre 29.

Art. 15

Les modifications de l'article 14 doivent être également appliquées à cet article.
L'Assemblée approuve avec 108 voix contre 19.

Art. 16

ok

Art. 17

ok

Art. 18

Le premier paragraphe est réadapté à la version française. La deuxième phrase est éliminée.

Willi Gügi (Steff.) demande, de supprimer la mention du numéro de l'article et du paragraphe. La requête est acceptée avec 150 voix .

Art. 19

ok

Art. 20

ok

Art. 21

Thomas Lingg (LSC) et *Willi Gügi* (Steff.) demandent d'ajouter, que l'Assemblée peut être dirigé, uniquement en *cas d'exception*, par un autre membre du comité de la ligue. La proposition est acceptée est avec 144 voix .

Pause de 15.04 à 15.16 heures.

L'assemblée décide de changer le mode de révision des statuts et d'intégrer également les propositions du groupe Bayerdörfer directement dans la discussion de chaque article.

Art. 11

On revote cet article.

La proposition de changer la phrase du 3e paragraphe « En cas d'opposition de trois clubs minimum, l'Assemblée Générale décide souverainement. » est accepté avec 133 voix.

Art. 22

paragraphe 3)

Les chiffres mentionnées seront supprimées.

Le dernier paragraphe est reporté dans l'article 29.

paragraphe 7)

Heinz Germann (RW) demande, d'éliminer ce paragraphe. La proposition est accepté avec 131 contre 16 voix .

paragraphe 9)

Pierre Bayerdörfer propose, d'adopter la version de son groupe.

Heinz Germann (RW) le considère comme un pas en arrière. L'objectif de la révision des statuts est de les simplifier, de créer la possibilité de prendre des décisions rapidement et de donner certaines compétences au conseil de la ligue. Les décisions concernant les clubs seront toujours dans la compétence de l'Assemblée Générale.

Max Simmen (GC) est d'avis d'ancrer l'influence directe de l'Assemblée Générale dans les statuts.

Heinz Germann (RW) répond, que les règlements seront élaborer par des commissions compétentes.

Paul Niederer (HCO) est de l'opinion, que le rôle de fixer les taxes comme unique responsabilité de l'Assemblée Générale est trop restreint. Toutes les compétences du conseil de la ligue devrait être prises par l'Assemblée Générale.

Marcel Dougoud (Bâle) aimerait donner à l'Assemblée Générale la possibilité de décider. L'Assemblée Générale devrait être revalorisée.

Le président conseille de prendre les décisions sportives directement où elles sont vécues. Il y aura toujours des opinions différentes sur le mode.

Pierre Bayerdörfer répond, que le président d'un club peut aussi déposer des propositions concernant le secteur sportif.

Max Simmen (GC) ajoute que le président d'un club ne doit pas prendre uniquement des décisions politiques, mais également des décisions importantes au niveau du secteur sportif. Les commissions devrait présenter des décisions bien élaborés à l'Assemblée Générale.

Willi Gügi (Steff.) trouve la version de Pierre Bayerdörfer trop catégorique. Devrait-on toujours débattre tous les thèmes ?

Heinz Germann (RW) insiste sur le fait que l'application et le fonctionnement des règles font partie des responsabilités du conseil de la ligue.

Nicolas Gisin (Serv.) trouve que les nouveaux statuts donnent trop de pouvoir au conseil de la ligue.

Pierre Bayerdörfer considère que débattre uniquement sur des propositions écrites est trop restreint.

Benoît Studemann (Schön.) se prononce pour la version du conseil de la ligue complété avec le Règlement de Procédure Judiciaire (RPJ).

Max Simmen (GC) veut savoir, où sont réglementées les taxes.

Werner Ineichen lui dit de se reporter au RPJ.

Max Simmen (GC) propose de laisser le RPJ et le Règlement des Compétitions (RC) à l'Assemblée Générale.

Paul Schneider souligne que laisser décider l'Assemblée Générale du RC est un pas en arrière. On doit nommer les personnes adaptées pour les commissions. Officiellement, il n'existe toujours pas de commissions. Si la prise de décisions doit devenir plus efficace, on doit donner plus de compétences aux commissions. Si l'Assemblée Générale réglemente tout, les procédures deviennent trop compliquées.

Max Simmen (GC): « Mais est ce qu'il existe encore la déposition? »

Paul Schneider: « Le processus est trop long. »

Bruno Weishaupt (LSC) propose de donner à l'Assemblée Générale la responsabilité du RPJ et du Règlement Financier (RF), éventuellement en supplément avec le RC.

Tout d'abord est voté si le RC sera rajouté aux responsabilités de l'Assemblée Générale ou non. La proposition est rejeté avec 70 voix pour et 71 voix contre.

Avec 124 voix en faveur on décide de donner la responsabilité du RPJ, du RF et des taxes à l'Assemblée Générale.

Art. 23

Nicolas Gisin (Serv.) demande, combien de voix obtient un club, qui participe uniquement au championnat sur gazon. La proposition de compléter l'article avec un passage à ce sujet est acceptée avec 124 voix.

Art. 24

ok

Art. 25

ok

Art. 26

ok

Art. 27

ok

Art. 28

Le président explique pourquoi la durée des mandats devrait être augmenter à 3 ans: La première année est une année d'apprentissage, il reste donc 2 ans de travail concret. Cela apporte la continuité nécessaire.

Willi Gügi (Steff.) pense aussi qu'avec uniquement 2 réélections la durée des mandats devrait être de 3 ans minimum.

Pierre Bayerdörfer (BB) précise que sa version fixait la durée maximum des mandats à 10 ans.

Un maximum de 3 périodes de 3ans est accepté avec 119 voix contre 17.

Art. 29

Le président insiste sur la différence entre les membres du conseil de la ligue élus et bénévoles, actuellement Olivier de Buren, Jaap ten Sijthoff, Marcel Egloff, Matthias Moser, Jürg Rickli et Matthias Messerli, et les collaborateurs qui sont employés. Il n'existe aucun lien organique entre le secrétariat et les statuts.

Pierre Bayerdörfer (BB) veut savoir, si l'Assemblée Générale peut prendre en charge le recrutement des collaborateurs payés.

Le président répond que le nombre des postes disponibles est fixé en fonction du budget. Les détails du contrat font partie des responsabilités du conseil de la ligue. Il doit toujours décider de l'organisation des travaux.

Bruno Weishaupt (LSC) précise que le directeur technique n'est plus mentionné dans les statuts. Cela n'a aucune signification particulière.

La version du conseil de la ligue passe avec voix 128 contre 14.

Olivier de Buren se rappelle qu'auparavant la commission des statuts avait un représentant pour le secteur dames, les joueurs du NLA et les arbitres.

Heinz Germann (RW) souligne que la réglementation des contingents ne dépend pas aux statuts.

Art. 30

Benoit Studemann (Schön.) pense que l'on devrait retravailler le texte.

Max Simmen (GC) soutient la proposition de Pierre Bayerdörfer concernant le rôle de l'AG comme mécanisme de contrôle.

Olivier de Buren explique la différence entre les articles 30 et 31: l'art. 30 décrit les attributions générales et l'art. 31 les attributions financières en particulier.

Pierre Bayerdörfer renvoie à sa lettre du 5. avril où il demandait plus de possibilités d'intervention pour les clubs. On réclame plus de codécision. Selon les nouveaux statuts les clubs n'ont pas de droit au recours.

Le président dit que l'organisation des travaux quotidiens fait partie des responsabilités du conseil de la ligue.

Pierre Bayerdörfer pense qu'il faut assurer la codécision de l'AG pour le renouvellement de la structure de la ligue.

Peter Gerhard (HCO) constate que le conseil de la ligue avait le devoir de présenter au comité de la ligue une proposition pour le renouvellement de la structure. Le conseil de la ligue a agit prématurément « par derrière ». Dans la Commission du Secrétariat, Peter Gerhard et Pierre Bayerdörfer avaient des opinions divergentes.

Bruno Weishaupt (LSC) lui aussi n'est pas content des récents événements, mais il souligne que les décisions concernant le personnel sont prise par le conseil de la ligue, même si personnellement nous ne sommes pas d'accord.

La version du conseil de la ligue est acceptée avec 87 voix pour contre 55.

Art. 31

Thomas Lingg (LSC) estime que si l'on considère les engagements des équipes nationales une limite de transgression de 10 % est trop basse. L'art. 46 laisse lui aussi peu de possibilités d'agir.

La version du conseil de la ligue est acceptée avec 133 voix.

Art. 32

ok

Art. 33

ok

Art. 34

ok

Art. 35

Le président fait le rapprochement à l'art. 29. Le secrétaire générale travail bénévolement. Les employés ont besoin d'un dirigeant. Le secrétaire générale est responsable.

Max Simmen (GC) remarque que dans les anciens statuts le directeur technique était chef du secrétariat. Il veut savoir comment ça sera réglementé maintenant et si l'on peut garantir une neutralité absolue ?

Le président remarque que jusqu'alors deux membres du conseil du LSC faisaient partie du conseil de la ligue et cela ne posait aucun problème.

Max Simmen (GC) admet que le secrétaire générale était neutre.

Nicolas Gisin (Serv.) demande si un échange des clubs profitants des employés de la ligue est prévu et possible.

Le président démontre que dans la pratique un tel system de rotation est trop complexe.

Nicolas Gisin (Serv.): « Et si les conditions changent ? »

Pierre Bayerdörfer: « Tout à été changé. »

Le président précise que la formule de distribution des trois positions a été changé uniquement de «70-70-50» à «70-70-60». Tout le reste à été réalisé comme prévue.

Paul Schneider pense qu'avec 3 entraîneurs de haut niveau nous aurons la possibilité de mettre sur pied quelque chose de positif. Les trois praticiens doivent former une équipe. Tous les trois ont des contrats d'un an seulement.

La version du conseil de la ligue est acceptée avec 116 voix.

Le représentant du HC Schönenwerd quitte la réunion en raison d'un autre engagement.

Nouvelle distribution des voix:

Nombre total des voix 147

:

Majorité absolue: 74

Majorité de 2/3: 98

Art. 36

ok

Art. 37

ok

Art. 38

La version de Pierre Bayerdörfer est acceptée avec 79 voix contre 57.

Art. 39

ok

Art. 40

ok

Art. 41

Le président expose les fonctions des commissions. La Commission Administrative suit les championnats sans s'occuper des modes. La Commission Compétitions prend en charge de la partie sportive.

Heinz Germann (RW) souhaite nommer le strict minimum de commissions. La version de *Pierre Bayerdörfer*, par exemple, nomme seulement 3 commissions.

Paul Schneider constate que la nomination des commissions est très importante. La Commission des Jeunes et du Sport de Masse remplace l'Union des Dirigeants Juniors.

La version du conseil de la ligue est acceptée avec 142 voix.

Art. 42

ok

Art. 43

ok

Art. 44

Après avoir éliminé le passage sur les arbitres, la version du conseil de la ligue est acceptée avec 128 voix.

Art. 45

La version du conseil de la ligue est acceptée avec 113 voix.

Art. 46

Heinz Germann (RW) demande de limiter la responsabilité juridique selon la proposition de *Benoit Studemann* (HC Schönenwerd).

Avec ce complément l'art. 46 est accepté avec 145 voix.

Art. 47

ok

Le représentant de Servette quitte la réunion.

Nouvelle distribution des voix:

Nombre total des voix 139

:

Majorité absolue: 70

Majorité de 2/3: 93

Art. 48

La version du conseil de la ligue, qui retient relevant les voix des clubs présents, est acceptée avec 137 voix.

Art. 49

La version du conseil de la ligue est également acceptée.

Art. 50

L'interprétation des statuts par rapport au texte allemand est acceptée avec 121 voix.

Art. 51

Willi Gügi (Steff.) doute que les statuts soient prêts pour le 1^e juillet.

Le président assure qu'ils seront finis.

La date du 1^e juillet, fixée par le conseil de la ligue est acceptée avec 120 voix.

Vote final

Les nouveaux statuts sont acceptés avec 107 voix.

Olivier de Buren remercie les membres de la Commission des Statuts pour le travail fourni.

4 Réglementation du passage des statuts

La réglementation du passage des statuts est acceptée avec 133 voix.

5 Divers

Willi Gügi (Steff.) demande aux différents responsables de ne pas envoyer sur Internet le même message plusieurs fois. Il veut savoir comment seront réalisées les commissions.

Le président explique que cela est du ressort du conseil de la ligue. Les commissions seront créés lors de la prochaine réunion du conseil.

6 Appel final et restitution des cartes de votes

La réunion se termine à 18h10 après l'appel final et la restitution des cartes de votes.